N°48.2024

ARRÊTE DU MAIRE



PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT VOIE COMMUNALE N°34 A L'OCCASION DES MARCHES CAMPAGNARDS D'ALTILLAC DES 19 JUILLET ET 16 AOUT 2024

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la route et notamment les articles R441-1 à R.411-9 et R.411-25 et R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'organisation des marchés campagnards les vendredis 19 juillet et 16 août 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf services de secours, organisateurs et exposants) est interdite, Voie Communale n°34, selon le plan annexé les vendredis 19 juillet et 16 août 2024 de 17 heures à 02 heures du matin.

<u>ARTICLE 2</u>: Le vendredi 19 juillet 2024, les parents des enfants fréquentant le centre de loisirs sont autorisés à circuler pour les récupérer jusqu'à 18 h 30, horaire de fermeture du centre.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les agents du service technique de la commune.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU S/DORDOGNE, Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE, Sera affichée en lieu et place des panneaux d'affichage municipaux.

> Fait à Altillac, le 18 juillet 2024. Le Maire, Denis PINSAC.



AFFICHE LE : MAIRIE D'AL le Pigeonnii